

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de Présents : 25
 Nombre de votants : 25
 Date de la Convocation : 20 septembre 2019

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) AC définitives

Suite à la réunion de la CLECT du 19 avril dernier et conformément au rapport concordant validé par les conseils municipaux des communes de la Plaine Jurassienne, le Président propose de valider le recours à la méthode de droit commun pour la fixation des Attributions de Compensation (AC). D'où les montants définitifs d'AC fixés comme suit :

	Pour rappel AC Définitives 2018	Charges transférées en 2019	AC Prévisionnelles 2019
		Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	
	(a)	(b)	= (a) - (b)
ANNOIRE	8 041 €	0 €	8 041 €
ASNANS-BEAUVOISIN	46 994 €	0 €	46 994 €
BALAISEAUX	-484 €	0 €	-484 €
BRETENIERES	-1 191 €	0 €	-1 191 €
CHAINEE-DES-COUPIS	-3 146 €	0 €	-3 146 €
CHAUSSIN	58 813 €	0 €	58 813 €
CHEMIN	-1 216 €	0 €	-1 216 €
CHENE-BERNARD	302 €	0 €	302 €
ESSARDS- TAIGNEVAUX	-2 195 €	0 €	-2 195 €
GATEY	-4 810 €	0 €	-4 810 €
HAYS	6 639 €	0 €	6 639 €
LONGWY-SUR-LE- DOUBS	-725 €	0 €	-725 €
MOLAY	-7 066 €	0 €	-7 066 €
NEUBLANS- ABERGEMENT	-2 358 €	0 €	-2 358 €
PETIT-NOIR	14 643 €	0 €	14 643 €
PLEURE	-1 453 €	0 €	-1 453 €
RAHON	73 946 €	0 €	73 946 €
SAINT-BARAING	-3 137 €	0 €	-3 137 €
SAINT-LOUP	54 588 €	0 €	54 588 €
SELIGNEY	19 929 €	0 €	19 929 €
TASSENIERES	6 356 €	0 €	6 356 €
TOTAL COMMUNES	262 470 €	0 €	262 470 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ***Arrête les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.***

2) Création d'aires de jeux : octroi d'un fonds de concours à la mairie de Petit-Noir

Suite à la sollicitation de la mairie de Petit-Noir, le Président propose d'allouer un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Petit-Noir afin de transformer l'ancien terrain de tennis en aire multi-sports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 8 000 € HT à la mairie de Petit-Noir pour réaliser cet équipement.

Le Président précise qu'à ce jour 195 000 € ont été alloués pour financer des projets communaux ayant un intérêt communautaire. Il ajoute qu'il est désormais nécessaire de faire évoluer les fonds de concours et d'avoir une réflexion sur les modalités d'attribution. Le but est d'ouvrir les discussions, via une conférence des maires par exemple, pour que le futur règlement des fonds de concours puisse satisfaire le plus grand nombre.

3) Ordures ménagères admissions en non-valeur

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres d'ordures ménagères, il est sollicité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées soit 741 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 741 €.

4) Cotisation ARAPT 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la cotisation au titre de l'ARAPT du Pays Dolois pour 2019 d'un montant de 3 760 €. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281.

5) Structure multi-accueil l'Ile aux enfants

1. Modification du règlement intérieur

Pour se mettre en conformité avec les obligations législatives et comptables, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la structure multi-accueil comme suit :

Chapitre tarification :

Selon la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019, le barème des participations familles va être amené à évoluer sur les trois prochaines années afin :

- De rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants
- D'accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu
- De soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap



➤ Les tarifs sont modulés selon le taux d'effort, comme suit :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4,5,6,7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants ou plus	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

➤ **Cas particuliers :**

Le plancher est à retenir pour le calcul des participations familiales pour :

- Les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires
- Personnes non allocataires sans justificatif de ressources soient familles reconnues en situation de grande fragilité, primo-arrivantes...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider le règlement intérieur de la crèche avec les modifications exposées ci-dessus.

2. **Admission en non-valeur** : considérant l'impossibilité de recouvrer les titres crèche il est sollicité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées soit 559.83 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 559.83 €.

6) **Mise en œuvre des tickets mobilité**

La Région Bourgogne Franche Comté propose de développer un partenariat avec les employeurs afin de mettre en place les tickets mobilité (jusqu'en 2021). Ce dispositif est une aide mensuelle de 30 € à destination des salariés dépendant de leur voiture pour se rendre de leur domicile à leur travail. Cette aide est déchargée pour les employeurs et défiscalisée pour les salariés. Cette aide est réservée aux salariés dont la rémunération est d'un montant maximum de deux fois le SMIC effectuant un déplacement domicile/travail de 30 km minimum (60km aller-retour). La Région finance l'aide à hauteur de 15 € par salarié. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Régional.

Le Président propose d'instituer ce dispositif qui bénéficierait à trois agents de la Plaine Jurassienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de conventionner avec la Région Franche-Comté afin de mettre en œuvre les tickets mobilité.

7) Programmation sorties pour pré-ados 2020

Suite à une discussion au sein du bureau de la Plaine Jurassienne, Mme LACAILLE explique que suite au succès rencontré par les séjours pour Bellecin, il est proposé de procéder à un tirage au sort des dossiers par la commission service à la population.

Mme LACAILLE précise que ce problème est récurrent depuis la mise en place des séjours et qu'il n'existe pas à ce jour de règlement limitant le nombre de dossiers déposés par une seule et même personne. Cette possibilité est tolérée afin de permettre aux parents qui ne peuvent se libérer lors des jours et horaires d'inscription d'inscrire tout de même leurs enfants.

Elle ajoute que cette difficulté n'existe que pour les séjours.

Pour tenter de pallier à ce problème, il avait été décidé de tester, en 2016, de donner la priorité aux enfants qui n'étaient jamais partis. Ce système n'avait pas fonctionné et faute de candidats, il avait fallu relancer les inscriptions.

Activité	Date	Nombre de participants	Coût par enfants	Coût prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Coût total
Initiation Quad et moto	20/04/20	50	20 €	1 759 €	1 000 €	759 €
Nigloland	06/07/20	100	20 €	5 556 €	2 000 €	3 556 €
Séjour chalets des Campènes	3 semaines en juillet	30	200 €	12 180 €	6 000 €	6 180 €
Concert Slimane et Vitaa	21/11/20	50	30 €	2 850 €	1 500 €	1 350 €
Bowling/karting /patinoire	19/10/20	50	20 €	2 615 €	1 000 €	1 615 €
TOTAL				24 960 €	11 500 €	13 460 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *Décide d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2020*
- *Autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés.*
- *Précise que l'organisation des séjours est conditionnée par un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.*

8) Sortie seniors

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 2 801 € au relais d'accueil et de services de la Plaine Jurassienne pour organiser une sortie à destination des seniors (114 places carrée or, le dimanche 8 décembre à la Commanderie : spectacle « Andalousie»). Tarif pour les habitants de la Plaine Jurassienne 21.50 € Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.



9) Divers

- **Travaux d'extension crèche** : les travaux ont débutés le 1^{er} août dernier et l'extension devra être livrée début janvier 2020.
- **Information sur la méthanisation** : M. Gérard MICHAUD précise que l'inauguration et ouverture au public pour les journées du patrimoine qui ont eu lieu les 20/09 et 22/09 ont connu un grand succès. De nombreux visiteurs ont pu appréhender le fonctionnement de l'équipement.
- **Maison France Service : labellisation de la MSAP de Chaussin.**

Le Président explique que l'Etat souhaite développer la mise en place d'un réseau France Service avec trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics
- une plus grande simplicité des démarches administratives
- une qualité de service renforcée

Un recensement départemental a été réalisé et il s'avère que la MSAP de Chaussin pourra être labellisée avec un plan de montée de gamme pour permettre notamment l'ouverture au public au moins 5 jours hebdomadaires et des permanences de services de proximité et d'Etat plus nombreuses.

- **Recrutement du chargé de communication** : Mme Laura MINY prendra ses fonctions le 1^{er} octobre prochain.
- **Résidences seniors de Longwy sur le Doubs** : Mme PEGUILLET expose le projet de Longwy de réaliser un lotissement constitué de cinq maisons individuelles et de trois résidences seniors. Le maître d'œuvre sera l'architecte Guillaume BERTAUD qui dispose de la propriété intellectuelle des plans des actuelles résidences seniors. Une 1^{ère} réunion de travail a eu lieu le 23/09 dernier avec pour ambition de déposer le permis de construire d'ici la fin de l'année afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR à la mi-janvier 2020.
- **PLUI** : de nombreuses communes ont étudiées et retournées leurs propositions de zonage. Les prochaines étapes de travail seront constituées par deux réunions de travail avec les partenaires institutionnels pour échanger et valider les cartes de zonage avant les 1^{er} et 15 octobre prochain.
- **Projet 1/3 lieu** : le 10 septembre dernier, le tiers lieu d'Arinthod a été visité. Les enjeux de ce projet étaient de :
 - o capter et accompagner les porteurs de projets économiques, culturels et associatifs,
 - o désenclaver le territoire en l'ouvrant, grâce au numérique, à la culture, à l'information...
 - o répondre au besoin de proximité des habitants dans leur démarche
 - o apporter de l'innovation sur un territoire vaste, rural et peu dense
 - o lutter contre l'illectronisme.

Suite à un diagnostic du territoire et une vaste campagne de concertation, la communauté de communes Petite Montagne a décidé de créer trois 1/3 lieux afin que chaque habitant soit situé à 15 min de voitures d'un 1/3 lieu.

Le concept développé vise à créer un lieu :

- dédié à la vie sociale pour se rencontrer et créer du lien dans un cadre convivial,
- facilement accessible et neutre facilitant l'initiative, la créativité et le partage,



- qui lie les usages et les fonctions à créer selon les besoins, les envies, les attentes.

La volonté initiale est de constituer un espace hybride de partage (inspiré des 1/3 lieux développés dans la Creuse). Les trois 1/3 lieux ont été ouverts concomitamment pour une phase test de 3 mois qui a été prolongée.

Les principaux enseignements sont les suivants :

- × le partage est un dénominateur commun et unanime ;
- × de nombreux partenariats locaux ont été noués (associations locales, ADAPEMONT pour le Fablab...), désormais des partenariats externes sont recherchés (Fabrique à Entreprendre, projet Micro-folie de la Villette...);
- × le programme d'animations doit être dense pour intriguer et attirer les usagers (de la soirée de jeux vidéo à l'atelier couture...), permettre l'appropriation et jouer un rôle de facilitateur (10 000 € engagés par la CC) ;
- × il convient de :
 - formaliser et d'accompagner l'espace de coworking ;
 - de mettre en place une charte des 1/3 lieux ;
 - de proposer un programme numérique ;
 - renforcer la visibilité des 1/3 lieux (communication et signalétique) ;
 - construire un événement d'ampleur pour 2020 ;
 - d'acquérir du matériel numérique performant avec l'aide de la Région.

A Arinthod, ce projet a été intégré dans le projet de revitalisation du centre bourg.

- **Point d'information sur l'arrêté DECI** : cet arrêté est obligatoire depuis 2017 (date d'approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Jura) afin de mettre en œuvre ledit règlement. Par conséquent, il doit être pris par tous les services publics de DECI (c'est-à-dire par les communes en ce qui concerne la Plaine Jurassienne).

L'Arrêté Municipal de la DECI :

- × identifie l'entité en charge du service public de la DECI ;
- × précise les modalités de transmission des informations entre ce service public et les autres acteurs (service public de l'eau, SDIS 39) ;
- × identifie les risques bâtimentaires ;
- × il fixe la liste des PEI.

Pour préparer les Arrêtés DECI, les données PEI, ERP et ICPE sont diffusées gratuitement sur le portail www.ideobfc.fr. Ce site permet de trouver l'ensemble des informations permettant d'identifier les points d'eau d'incendie (PEI) et de formaliser les annexes des arrêtés.

Le Président

Patrick PETITJEAN

